

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2000-0191/PR/MEFPCP affectant au Ministère de la Défense Nationale une parcelle de terrain sise à Einguela.

n° 2000-0191/PR/MEFPCP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,  
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication  
7 mars 2000

Numéro JO  
n° 5 du 15/03/2000

Date du numéro  
15 mars 2000

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** La loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine privé de l'Etat

**VU** La lettre du 23 mars 1999 de la Gendarmerie Nationale

**VU** La lettre n°411 du 16 novembre 1999 du Ministre de la Santé Publique

**VU** La lettre n°50/CAB/MINDEF du 20 janvier 2000 du Ministre de la Défense

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du mardi 29 février 2000 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est affecté au Ministère de la Défense Nationale, une parcelle de terrain d'une superficie de 177 mètres carrés sise à Djibouti, Cité Einguela, une partie de l'ancien PMI d'Einguela.

#### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation de la Brigade de Gendarmerie d'Einguela.

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Sous-Directeur des Domaines fera remise de cette parcelle de terrain au Ministre de la Défense Nationale. Il sera dressé procès-verbal de cette opération lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**